## **REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail- Justice - Solidarité

## AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

# DECISION 2019/N 0 0 4 2 /MT/AGAC/

Portant approbation de l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée (RAG) 10, relatif aux Télécommunications Aéronautiques.

#### LE DIRECTEUR GENERAL.

Vu la Constitution:

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée, amendée par la Loi L/2018/048/AN;
- Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile :
- Vu l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG du 27 JUIN 2019 du Ministre des Transports, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

### DECIDE

<u>ARTICLE I</u>: Est approuvé l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée (RAG 10) relatif aux Télécommunications Aéronautiques, pour prendre en compte les amendements N° 90 et 91 de l'Annexe 10 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

ARTICLE 2 : Le Directeur de la Navigation Aérienne, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3: La présente Décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, 1 9 DEC. 2019

Elbadj Mamady KABA